



Syndicat de l'environnement,
la forêt et l'agriculture

COMPTE RENDU CCPL DU 04-02-2019

Etaient présents :

M. THIBAULT Oliver – Directeur général
Mme ISSAKIDIS Catherine – Directrice des ressources Humaines
M. ROUSSET Guillaume – Directeur de la recherche et de l'expertise
Mme FRANQUET Nathalie – Déléguée Interrégionale Bretagne Pays de Loire
M. HANSEN Eric – Délégué Interrégional Provence Alpes cotes d'Azur Corse
M. THOMAS Thierry – Directeur des Systèmes d'Information
Mme PRIGENT Christiane – Adjointe cheffe département Carrière
Mme MALLET Fabienne – SNE-FSU
Mme MARTINEZ Katia – SNE-FSU
Mme LETELLIER Sandrine – EFA-CGC
Mme JOULAIN Margaux – EFA-CGC
Mme GLIZIERE Sandrine – EFA-CGC
Mme MIOT-AUBRY Angélique – EFA-CGC

- La séance débute à 14h00, le Directeur général informe qu'il s'agit de la réunion d'installation de la CCPL de l'ONCFS, suite au 2 décisions :
 - 13/12/2018 : élection des représentants syndicaux
 - 16/01/2019 : élection des représentants de l'administration.
- Un représentant du SNE-FSU est nommée Secrétaire de Séance (EFA-CGC l'ayant été à la dernière CCPL)
- Le Directeur Général annonce l'ordre du jour.
 - Le SNE-FSU fait une déclaration concernant :
 - Le non versement de la part variable a certains agents ou/et baisse des cotations
 - Absence de réponse aux demandes explications auprès du drh ou des chefs de groupe
 - Absence de note de gestion
 - Absence de groupe de travail sur ISR, le SNE demande à ce qu'une réunion soit provoquée sous 1 mois
 - Le Directeur Général s'étonne de cette déclaration, notamment sur la note de gestion à jour qui se trouve sur Intranet, mais il convient qu'il y a un manque de communication.
 - La DRH acquiesce qu'il y a eu une erreur dans le versement de cette prime à 2 agents.

Que la priorité a été donnée au versement

- Point 1 : Approbation du règlement intérieur de la CCPL
 - Le règlement est approuvé et votés à l'unanimité (comme à la CCPM)
- Point 2 : Approbation, pour Ordre, des projets de procès-Verbaux des réunions des 07 décembre 2018 et du 01 juin 2018
 - Le SNE s'abstient car le délai de transmission a été trop long
 - Les ordres sont approuvés et votés.
- Point 3 : Licenciement pour Inaptitude à ses fonctions d'un agent sous quasi statut et refus de reclassement.
 - La DRH nous informe que cet agent a été reconnu inapte à ses fonctions, il a été convoqué pour des propositions de reclassement, il n'a pas souhaité se rendre à cette convocation et a fait savoir qu'il ne souhaitait plus travailler pour ONCFS. il a épuisé toutes les options qui lui garantisse une partie du maintien de son salaire (arrêt longue maladie/ mi-temps thérapeutique), à ce jour il n'est plus payé depuis aout 2018 et un licenciement lui permettrait de toucher le chômage.
 - Le SNE S'abstient de voter – le licenciement pour inaptitude est voté et validé.
- Point 4 : Information sur les mobilités
 - Un point est fait sur les mobilités traitées et votées par voie électronique
 - Pour les demandes de mutation en cours, les recrutements n'étant pas actés nous ne débattons pas de ces dossiers.
 - La DRH cependant nous informe que pour l'avis 18-100, pour le poste d'Ingénieur spécialiste « agriculture-faune sauvage », il y avait 2 candidatures internes, un des candidats a annulé sa demande de mutation au motif qu'il ne veut pas travailler sur St Benoit, il ne reste qu'une candidature...
- Point 5 : Point sur indemnité de sujétion et de résultat
 - La DRH rappelle les promotions (changement de niveau ou de catégorie) dont l'ONCFS a bénéficié dans le cadre de la CCPM pour 2018-2019
 - Le point sur ISR est survolé rapidement car en l'absence de Mme FISHER, il n'y a pas de chiffres concrets, la DRH nous présente un document sur l'évolution ISR 2017-2018, ce document est bourré d'erreur de chiffre, de calcul et reste incompréhensible
 - **Il est demandé pour le CT que ce document soit consolidé par des données à jour et une lecture plus simple des catégories de personnes qui touchent l'ISR.**
 - La DRH rappelle que l'ISR est liée au CREP que c'est le chef de service qui évalue le niveau dans lequel l'agent sera placé.
Le chef de service doit savoir ce qui bloque le paiement de ISR (manque d'argent dans l'enveloppe de la catégorie ou taux de 20% atteint)
 - Le directeur général et la DRH sont d'accord pour dire qu'il faut communiquer à l'agent les raisons du non versement de cette prime.

Fin de la réunion à 16h00.

Vos représentants EFA-CGC

Mme LETELLIER Sandrine

Mme JOULAIN Margaux

Mme GLIZIERE Sandrine

Mme MIOT-AUBRY Angélique

M OMNES François